

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 mars 2021

VISANT À PROTÉGER LES JEUNES MINEURS DES CRIMES SEXUELS - (N° 3939)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 146

présenté par

M. Brindeau, M. Benoit, M. Guy Bricout, M. Dunoyer, M. Gomès, M. Meyer Habib, M. Labille,
M. Morel-À-L'Huissier, Mme Six, Mme Thill et M. Zumkeller

ARTICLE 1ER BIS B

I. – À l'alinéa 3 substituer aux mots :

« constitue un abus sexuel »

le mot :

« est ».

II. – En conséquence, à l'alinéa 6 substituer aux mots :

« abus sexuels »

les mots :

« agressions sexuelles ».

III. – En conséquence, supprimer l'alinéa 9.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement supprime la référence à l'abus sexuel qui n'est pas appropriée.